



# Vignette Crit'Air



TRANSITION ÉCOLOGIQUE

## L'UNSA-FERROVIAIRE OBTIENT DU GPU QU'IL DEMANDE DES DÉROGATIONS POUR QUE LES AGENTS PUISSENT ALLER TRAVAILLER

Paris, le 22 juillet 2021

### LE SUJET

Depuis 2016 et la mise en place des vignettes automobiles dites « Crit'Air », en cas de forte pollution atmosphérique, les automobilistes devant se rendre dans les zones concernées sont tenus d'en respecter les règles.

Le certificat « qualité de l'air » permet à l'État ou aux collectivités territoriales de moduler les dispositifs applicables aux véhicules, en particulier les conditions de circulation et de stationnement, afin de favoriser l'utilisation des véhicules les moins polluants et de réduire la pollution atmosphérique et ses impacts sur la santé de la population.

De nombreuses métropoles françaises font donc désormais partie des Zones à Faibles Émissions mobilité (ZFE-m) ou des Zones de Protection de l'Air (ZPA). Il est donc nécessaire pour bon nombre d'automobilistes d'être en possession de leur Certificat Qualité de l'Air lors de la mise en place de la circulation différenciée par le Préfet.

**L'UNSA-Ferroviaire prend les questions environnementales très à cœur, mais reste attachée à la mission des cinq Sociétés Anonymes du Groupe Public Unifié. Il est pour cela important que les agents ayant à se déplacer afin de rejoindre ou quitter leur**

**service puissent le faire dans de bonnes conditions malgré la mise en place de la circulation différenciée.**

### LA DEMANDE D'AUDIENCE

**La délégation UNSA-Ferroviaire a rappelé les raisons de cette demande d'audience, à savoir l'évolution des conditions d'accès aux Zones à Faibles Émissions mobilités (ZFE-m) à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, ainsi que les conditions de circulation des véhicules (circulation différenciée) lors des pics de pollution dans les métropoles prenant des mesures spécifiques.**

À la suite de nos remarques, l'Entreprise a reconnu qu'il y avait urgence à réagir. Elle s'était engagée à éditer une note à destination des SA/SAS et à interpeller le ministère de la Transition écologique et les Préfets (via les Coordonnateurs Régionaux Groupe) pour obtenir des dérogations de circulation dans un premier temps.

Cette note était censée rappeler ce qu'est la vignette Crit'Air et pourquoi elle est mise en place ainsi que la nécessité pour les Établissements de demander des dérogations pour les agents auprès des préfetures. Enfin, une « boîte à outils » comprenant un ensemble de leviers devait être mise à disposition des gestionnaires et/ou managers.

## LES AVANCÉES À DATE

---

Le GPU, après un mois d'attente, s'est enfin engagé dans un courrier à destination des SA/SAS et des Coordinateurs Régionaux Groupe (CRG).

La démarche qu'il porte dans cette note est celle d'expliquer ce qu'est Crit'Air, ainsi que les conséquences auxquelles s'exposent les agents qui circuleraient avec un véhicule non autorisé. Elle incite les CRG à demander des dérogations auprès des Préfets, comme l'UNSA-Ferroviaire l'avait demandé.

**L'UNSA-Ferroviaire, seule organisation syndicale à s'être emparée du sujet, a été entendue sur les demandes de dérogation. Le GPU doit maintenant respecter ses engagements sur « la boîte à outils » dont il a été question lors de l'audience. Nous avons relancé le GPU afin que cette mise en place soit faite le plus tôt possible.**

## CONTACT

---

Guillaume VERET

[veret.g@unsa-ferroviaire.org](mailto:veret.g@unsa-ferroviaire.org)

Olivier BROSSE

[brosse.o@unsa-ferroviaire.org](mailto:brosse.o@unsa-ferroviaire.org)

Frédéric FOURNIER

[fournier.f@unsa-ferroviaire.org](mailto:fournier.f@unsa-ferroviaire.org)

